Accusé de réception en préfecture 047-214700320-20220223-202214-DE Date de télétransmission : 03/03/2022 Date de réception préfecture : 03/03/2022

# COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du MERCREDI 23 FEVRIER 2022 à 18 h (Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 23 FEVRIER à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

## Étaient représentés :

- M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
- M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.
- M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

- M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.
- M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

### Absents:

Mme LAFFAGE Stéphanie. Mme DUMONT Pauline.

Monsieur JEANNE Vincent a été désigné secrétaire de séance.

2022.14 - OBJET : DOTATION VESTIMENTAIRE.

VOTE: Pour: 27

#### I - Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2002, une dotation vestimentaire est attribuée pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Bon-Encontre.

Lors du vote du BP, chaque année, l'article 60636 – vêtements de travail est alimenté d'une somme permettant l'acquisition de vêtement de travail et de sécurité pour l'ensemble du personnel communal. Faisant suite à la demande de notre trésorier, il convient de redélibérer pour définir, par service, les modalités de répartition de ces crédits :

Accusé de réception en préfecture 047-214700320-20220223-202214-DE Date de télétransmission : 03/03/2022 Date de réception préfecture : 03/03/2022

- > Services Techniques: acquisition par la commune de l'ensemble des vêtements et équipements de sécurité nécessaire à l'exécution de leurs missions.
- Personnels des écoles et/ou d'entretien des locaux : acquisition par la commune de deux blouses par an et par agent et des équipements de sécurité nécessaire à l'exécution de leurs missions.
- > Police Municipale : prise en charge directe par la commune des tenues des agents.
- Personnels administratifs (mairie, services techniques, bibliothèque) et personnels du service Petite Enfance (multi-accueil et relais assistante maternelle): versement d'une indemnité de 57.17 € par agent et par an. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, cette indemnité sera versée au prorata temporis. Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité sur l'année civile, ont droit à l'indemnité dont le montant est calculé au prorata de la durée de services accomplis. L'indemnité sera versée chaque année au mois de décembre.
- > Les bénéficiaires de cette dotation sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

# II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération du 05 juillet 2002 relative à la dotation vestimentaire.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10.02.2022

# En conséquence, mes Chers Collègues, je vous propose de :

- **VALIDER** les précisions relatives aux modalités d'attribution de la dotation vestimentaire pour l'ensemble du personnel de la Commune de Bon-Encontre.

# Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

**DECIDE** de valider les précisions relatives aux modalités d'attribution de la dotation vestimentaire pour l'ensemble du personnel de la Commune de Bon-Encontre.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 2 mars 2022

Pour copie conformed Madame Le Maire, Laurence LAMY

2